



## DÉCISION n° 2025 /09 /0 408

**Objet :** Contrat pour une représentation de spectacle « Le petit chat magicien », à la salle Mistral à Vauvert.



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Direction de la culture et de l'événementiel  
D-2509-005052

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une représentation de spectacle « Le petit chat magicien », à la salle Mistral à Vauvert.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec l'association « L'Outil » - 3 avenue de la montagne noire 11160 Caunes-Minervois, afin d'organiser une représentation de spectacle « Le petit chat magicien », le samedi 29 novembre 2025 à 14h00, à la salle Mistral à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **sept cents euros TTC** (700 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours, à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **24 SEP. 2025**  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture

  
  
Laurence Emmanuelli

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... **24 SEP. 2025**
- sa notification le.....
- sa publication le..... **24 SEP. 2025**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier